



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié
exécutoire
compte tenu de
la publication
sur le site
internet de la
Commune le :
23/10/2025



Pour le Maire,
par délégation,

ARRÊTÉ 2025/0964/PM

Portant sur les emplacements réservés aux Transports scolaires sur le territoire communal
Abroge l'arrêté 2023/PM/DGS/133

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L2213-4 ;
Vu le Code de la sécurité intérieur, notamment l'article L511-1 ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la route notamment l'article R417-10 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté 2023/PM/DGS/133 portant sur les emplacements réservés aux Transports scolaires, abrogé ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les abords des établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des écoliers sur l'ensemble de la commune ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les abords des écoles primaires, il y a lieu de favoriser le transport des élèves par les bus scolaires.

Considérant qu'il convient de déterminer et de matérialiser des emplacements réservés pour les autocars assurant ce service sur l'ensemble du territoire communal.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les précédents arrêtés.

Article 2 : Des arrêts de transport scolaire sont matérialisés aux endroits désignés ci-dessous :

- Intersection avenue de la Libération/rue Jean Aicard
- Avenue de la Libération (école Jean Aicard)
- Avenue Général de Gaule
- Chemin de Hyères,
- N°1323 chemin de Hyères
- Chemin de Hyères (au niveau du Hameau des Mauniers),
- RD 97 (au niveau de la Gendarmerie Nationale, Jérusalem)
- Route de la Crau (D554, Centre Pénitencier)
- Chemin des Figuiers
- Chemin du Partégal (Rés. Les Oliviers)
- Chemin de la Pierre Blanche (quartier de Pierrascas)



- Chemin du Partégal (impasse de la Litorne)
- Chemin du Partégal (l'Oliveraie)
- La Guibaude (rue de la Gare)
- La Roumiougne
- RD97 Auberge les Oliviers

Article 3 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur les emplacements réservés aux bus pendant la période scolaire, le lundi, mardi, jeudi, vendredi, aux horaires listés sur la fiche annexée au présent arrêté ;

Article 4 : Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**



LA FARLEDE
 VERS ECOLES MATERNELLE & PRIMAIRE et COLLEGE
 → **LA FARLEDE**



HORAIRE A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2024

Cette ligne fonctionne uniquement pendant la période scolaire

ALLER

Jours	Lundi Mardi Jeudi et Vendredi	
LA FARLEDE - Les Mauniers		07:50
LA FARLEDE - Chemin des Figuiers		07:52
LA FARLEDE - Chemin de Hyères		07:54
LA FARLEDE - 1323 Chemin de Hyères		07:56
LA FARLEDE - Centre pénitencier		08:00
LA FARLEDE - Rés. Les Oliviers	07:50	
LA FARLEDE - Impasse de la Litorme	07:52	
LA FARLEDE - L'Oliveraie	07:54	
LA FARLEDE - Quartier de Pierrascas	08:00	
LA FARLEDE - La Guibaude	08:05	
LA FARLEDE - La Roumiougne	08:10	
LA FARLEDE - Auberge les Oliviers	08:15	
LA FARLEDE - Les Servés		08:05
LA FARLEDE - Jerusalem		08:15
LA FARLEDE - Ecoles (ALCARD MONET ET CURIE)	08:20	08:20

PETIT CAR

GRAND CAR

8859 ZOU!



VERS ECOLES MATERNELLE & PRIMAIRE et COLLEGE
→ LA FARLEDE



HORAIRE A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2024

Cette ligne fonctionne uniquement pendant la période scolaire

RETOUR

LA FARLEDE - Ecoles (AICARD MONET ET CURIE)	16:45	16:45
LA FARLEDE - Les Servès	16:50	16:50
LA FARLEDE - Jérusalem	16:52	16:52
LA FARLEDE - Centre pentitencier	17:00	17:00
LA FARLEDE - Les Mauniers	17:10	17:10
LA FARLEDE - Chemin des Figuiers	17:12	17:12
LA FARLEDE - Chemin de Hyères	17:13	17:13
LA FARLEDE - 1323 Chemin de Hyères	17:15	17:15
LA FARLEDE - Rés Les Oliviers	16:48	
LA FARLEDE - Impasse de la Litorne	16:50	
LA FARLEDE - L'Oliveraie	16:52	
LA FARLEDE - Quartier de Pierrascas	16:58	
LA FARLEDE - La Guibaude	17:10	
LA FARLEDE - La Roumiougne	17:15	
LA FARLEDE - Auberge les Oliviers	17:20	

PETIT CAR

GRAND CAR

Service-clients **ZOU!**
04 13 94 30 50



zou.maregionsud.fr

